



Province de Québec

Municipalité régionale de comté les Appalaches

Règlement intitulé

**Règlement numéro 157 - Règlement amendant le règlement
numéro 153 sur la constitution d'un fonds régional réservé à la
réfection et à l'entretien de certaines voies publiques abrogeant
le règlement 109 de la MRC des Appalaches, relativement à
l'exploitation des carrières sablières.**

Extrait certifié conforme à Thetford Mines
ce 9 juillet 2015

Marie-Eve Mercier,
directrice générale et
secrétaire-trésorière

Règlement numéro 157

amendant le règlement numéro 153 sur la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques abrogeant le règlement 109 de la MRC des Appalaches, relativement à l'exploitation des carrières sablières.

Préambule

Considérant que des modifications doivent être apportées au règlement 153 de la MRC des Appalaches afin d'en faciliter l'application;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par M. Kaven Mathieu lors de la séance ordinaire du 10 juin 2015;

En conséquence, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement que le conseil de la MRC décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

À l'article 9 «PERCEPTION DU DROIT PAYABLE ET PROCÉDURE» le paragraphe 9.2 suivant est ajouté entre l'article 9 et l'article 10 :

La MRC pourra mettre en place une ou des méthodes de contrôle telles vérifications comptables, installation de caméras, usage de drones, afin de s'assurer que le montant perçu correspond à la quantité de substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable par l'exploitant d'une carrière ou d'une sablière.

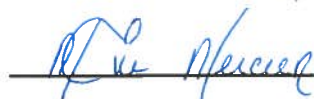
Pour ce faire, la MRC pourra engager les frais nécessaires à l'utilisation de méthodes de contrôle lesquels seront imputés aux redevances payables à la municipalité où est située la carrière ou la sablière visée en sus des frais d'administration prévus en 4.1 .

ARTICLE 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Paul Vachon', is written over a horizontal line.

Paul Vachon, Préfet

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Marie-Eve Mercier', is written over a horizontal line.

Marie-Eve Mercier, Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 10 juin 2015
Adoption du règlement : 8 juillet 2015
Entrée en vigueur : 8 juillet 2015